



Département du Rhône

DECISION DU MAIRE N°2024-13

Adaptation des sous-stations au réseau de chaleur secondaire sur la commune de Montrottier – marché n°2023-01- Lot n°4 – Hydraulique – Prestations complémentaires

Prise en application des articles L2122-22 et L2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la commune de Montrottier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2023-48 du Conseil municipal de Montrottier du 21 septembre 2023 autorisant Monsieur le Maire à poursuivre la procédure de consultation auprès des entreprises MOOS SAS et DOM'ELEC dans le cadre de l'opération portant sur l'adaptation des sous-stations au réseau de chaleur secondaire sur la commune de Montrottier pour la partie « Hydraulique » dans la limite de 100 000 € HT,

Vu la décision du Maire n°2023-11 du 20 novembre 2023 portant attribution du marché n°2023-01-Lot n°4 – Hydraulique, aux entreprises MOOS SAS et DOM'ELEC pour un montant total de 97 761.13 € HT soit 117 313.36 € TTC,

Considérant la nécessité de réaliser des prestations complémentaires à hauteur de la sous-station n°3 – « Salle des Fêtes »,

Considérant la proposition transmise par l'entreprise MOOS SAS à hauteur de 1 721.52 € HT soit 2 065.82 € TTC,

Considérant les crédits ouverts au budget principal 2024, opération 90 « RESEAU DE CHALEUR SECONDAIRE »,

DECIDE

Article 1 :

DE VALIDER la proposition financière de l'entreprise MOOS SAS - domiciliée 943 bd de la Turdine, Agence de Tarare - 69490 SAINT-FORGEUX, pour un montant de 1 721.52 € HT soit 2 065.82 € TTC, portant le nouveau montant du marché n°2023-01- Lot n°4 – Hydraulique à 99 482.65 € HT soit 119 379.18 € TTC.

Article 2 :

DIT que les crédits correspondants ont été prévus au budget principal 2024, opération 90 « RESEAU DE CHALEUR SECONDAIRE ».

Article 3 :

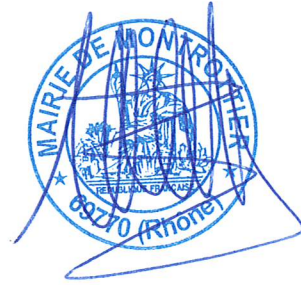
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20241220-DEM2024-13-AU
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Fait à Montrottier, le 20/12/2024

Le Maire,

Michel GOUGET



Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :

Mairie de Montrottier – Tel 04 74 70 13 07 - Email : mairie@montrottier.fr

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20241220-DEM2024-13-AU
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024